



CONSEIL MUNICIPAL du 17 janvier 2022 REGISTRE

Présents : C. MARTINOD – A. GOMILA – C. LEPINARD – A. DUFOURNET – S. DUNAND-CHATELLET – C. DANIEL – A. FALABRINO – B. CLARY – C. GRANDMOTTET – A. TARISSAN – B. SCHUTZ – P. METRAL – C. FRISSON – S. FEISSEL – JJ. WROBLEWSKI – P.G. MERCY – P. DEBRUERES – D. CONVERS – P. DROUET – L. ROQUES (à partir de la délibération 2022-06)

Excusés ou absents : F. KHAMMAR – P. PARIS – C. GRASSIN

Secrétaire de séance : A. GOMILA

La séance est ouverte à 19h17 et M le Maire constate que le quorum est atteint.

M. le Maire demande la suppression du point n°5 inscrit à l'ordre du jour : « PATRIMOINE COMMUNAL – Bail – Autorisation de signer » et l'inscription à l'ordre du jour de deux points supplémentaires : « TRAVAUX - Aménagement du secteur du Félan – Avenant – Autorisation de signer », « FINANCES - Fixation de tarifs des services municipaux – Année 2022 »

1 - Délibération 2022-01 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

Mme Aurélia GOMILA est désignée secrétaire de séance.

2 – Délibération 2022-02 : FONCIER – Acquisition de parcelles situées au lieudit « Les teppes » à VILLAZ- Autorisation de signer

Rapporteur : C. LEPINARD

Mme FRANCOIS FLESCHE est propriétaire de parcelles situées lieudit « Les Teppes » à VILLAZ cadastrées B 2612 – 793 – 794 – 795 – 2608 – 2610 pour une superficie totale de 36.952 m²

Par courrier en date du 1^{er} février 2021, elle a proposé à la commune de se porter acquéreur de l'ensemble de ces parcelles au prix de 25.000 € hors frais.

Au vu de l'intérêt que présente ce foncier pour la commune, cette proposition pourrait être acceptée au prix proposé par le vendeur.

La transaction serait rédigée par L'étude de Maître Hélène MOUNAIX, Notaire à PEYREHORADE (40)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'acquérir des parcelles cadastrées B 2612 – 793 – 794 – 795 – 2608 – 2610 sises à VILLAZ au prix de 25.000 € hors frais
- **CHARGE** l'étude de Maître Hélène MOUNAIX, Notaire à PEYREHORADE (40) de la rédaction de l'acte
- **ACCEPTE de** supporter les frais liés à cette transaction
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette transaction

3 – Délibération 2022-03 : FONCIER – Programme immobilier secteur Le Biollay – Régularisation foncière – Autorisation de signer

Rapporteur : B. CLARY

Le 17 octobre 2018, Bouygues Immobilier a obtenu l'autorisation de construire 35 maisons individuelles secteur Le Biollay sous le n° PC 07430313X0008.

Le programme immobilier « Les villas lumière » étant désormais terminé, il convient de régulariser avec le promoteur la rétrocession ou l'échange d'emprises foncières suivant le détail ci-après :

Cession gratuite de Bouygues à la commune des parcelles, les frais estimés à la somme de 1.300 € étant à la charge du futur propriétaire :

- B 5033 pour une surface de 95 m²
- B 5057 pour une surface de 32 m²
- B 5072 pour une surface de 170 m²
- B 5078 pour une surface de 40 m²
- B 5189 pour une surface 274 m²
- B 5190 pour une surface 33m²
- B 5191 pour une surface 293 m²
- B 5192 pour une surface 22 m²
- B 5193 pour une surface 19 m²
- B 5194 pour une surface 14 m²
- B 5195 pour une surface 1m²
- B 5196 pour une surface 2 m²

Echange sans soulte entre Bouygues et la commune moyennant le paiement des frais par moitié :

- De la Parcelle issue du domaine public et matérialisé en rose sur le plan pour une superficie de 6 m²

L'échange de cette emprise ne porte pas atteinte à la circulation publique. Elle peut donc être désaffectée et incluse au domaine privé de la commune.

- Contre la parcelle B 5013 pour une surface de 19 m²

Maître Audrey LECHARTIER, Notaire à ANNECY sera chargée de la rédaction des actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la désaffectation de l'emprise de 6 m² issue du domaine public
- **DECIDE** du déclassement de cette même emprise et de son classement dans le domaine privé communal
- **APPROUVE** les régularisations foncières telles que détaillées ci-dessus entre la commune et BOUYGUES IMMOBILIER
- **DESIGNE** Maître Audrey LECHARTIER, Notaire à ANNECY de la rédaction des actes
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes notariés

4 – Délibération 2022-04 : TRAVAUX – Aménagement de la route des Provinces et de la route du Félan – Effacement de réseaux – Convention à conclure avec le SYANE

Rapporteur : B. CLARY

Dans le cadre des travaux communaux d'aménagement de voirie de la route des Provinces et de la route du Félan, le SYANE a décidé de procéder à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Ces travaux relevant de la compétence des deux parties, le SYANE conformément aux dispositions de l'article L 115-1 du Code de voirie routière confie la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement de réseaux à la commune.

Il convient donc de fixer par convention les droits et obligations de chacune des parties et d'arrêter la participation financière du SYANE suivant le plan de financement joint en annexe.

Le SYANE versera à la commune une avance de 50% de sa participation lors du démarrage des travaux. Le solde sera versé après la réalisation des travaux sur présentation de l'ensemble des justificatifs et établissement du DGD.

La convention prendra fin à la date du versement par le SYANE du solde de tous comptes de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux
- **APPROUVE** le plan de financement tel que joint en annexe
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document afférent à ces travaux

5- Délibération 2022-05 : TRAVAUX – Aménagement du secteur du Félan – Avenant – Autorisation de signer

Rapporteur : B. CLARY

Par délibération 2021-49 en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le DCE pour la réalisation des travaux et autorisé M le Maire à signer les marchés issus de la mise en concurrence.

En cours d'exécution, des travaux d'effacement de réseaux ont été validés et programmés concomitamment aux travaux communaux.

Il convient donc de régulariser par voie d'avenant au lot n°1 (titulaire : Groupement SARL PERON TP et SAS COHENDET et FILS) ces travaux supplémentaires pour un montant de 57.266,59 € HT portant le lot n°1 à la somme de 291.700,48 € HT

Compte-tenu de l'évolution du montant des travaux, un avenant n°2 sera régularisé avec le Cabinet LONGERAY pour un montant en plus-value de 2.200 € HT portant les honoraires de maîtrise d'œuvre à la somme de 29.776,11 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la conclusion d'avenants dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement de la route du Félan et de la route des Provinces
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants

6 – Délibération 2022-06 : CENTRE AQUATIQUE – Etude de faisabilité – Convention de financement – Autorisation de signer

Rapporteur : M. le Maire

Le Cabinet H2O a été chargé par la commune d'Epagny Metz-Tessy d'une mission portant étude de faisabilité pour la construction d'un centre aquatique. Le montant de cette mission s'élève à la somme de 24.084 € TTC.

Les communes d'Argonay, de Charvonnex, de Chavanod, de Fillière, de Groisy, de Montagny-les-Lanches, de Nâves-Parmelan, de Poisy, de Villaz et de la Communauté de Communes de Fier et Ussets ont souhaité s'associer à cette étude de faisabilité moyennant une participation financière établie au prorata du nombre d'habitants.

Sur la base d'une population communale arrêtée au 01/01/2021 soit 3.513 habitants, la participation de la commune au financement de cette étude s'élèverait à la somme de 1.479,80 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de la participation de la commune à l'étude de faisabilité menée par le Cabinet H2O

- **ACCEPTE** de participer au financement de cette mission au prorata de sa population
- **AUTORISE** M Le Maire à signer une convention de financement à l'étude de faisabilité et ses éventuels avenants

7 – Délibération 2022-07 : Grand Annecy - Rapports annuels établi au titre de l'année 2020

Rapporteur : M Le Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, le Grand Annecy établit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau, un rapport sur le prix et la qualité du service public de la valorisation des déchets ainsi qu'un bilan annuel d'activités.

Ces documents, une fois soumis à l'organe délibérant de la structure compétente, sont portés à la connaissance des communes membres puis mis à la disposition de ses habitants.

Au vu des documents transmis à chaque membre, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des termes des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de la valorisation des déchets ainsi que du bilan d'activités 2020
- **DIT** que ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie

8 – Délibération 2022-08 : SILA - Rapport annuel d'activités - 2020

Rapporteur : M Le Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy établit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement eaux usées et un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel, une fois soumis à l'organe délibérant de la structure compétente, est porté à la connaissance des communes membres puis mis à la disposition de ses habitants.

Au vu des documents transmis à chaque membre, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des termes du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées et du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.
- **DIT** que ces rapports seront tenus à la disposition du public en Mairie

9 – Délibération 2022-09 : GRAND ANNECY - Schéma directeur cyclable

Rapporteur : B. CLARY

Le Grand Annecy s'est donné comme objectif de développer l'usage du vélo dans la mobilité du quotidien travers une schéma directeur cyclable fixant à 10% la part modale cycle à atteindre à l'horizon 2030.

Des règles de cofinancement entre le Grand Annecy et les communes ont donc été arrêtées en fonction de la classification du réseau « à haut niveau de service », « structurant » et « secondaire » suivant le tableau ci-après :



		Création	Aménagement	Entretien
		Acquisition de terrains pour la construction d'une voie nouvelle ou l'ouverture à la circulation publique d'un chemin existant	Tous travaux ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie	Compétence d'exécuter l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies
Réseau à Haut Niveau de service		MOA : Grand Annecy €€ : 100% Grand Annecy	MOA : Grand Annecy* €€ : 100% Grand Annecy**	MOA : Grand Annecy* €€ : 100% Grand Annecy***
Réseau structurant	<i>Communes desservies par le RHNS</i>	MOA : Grand Annecy €€ : 50% Grand Annecy	MOA : Grand Annecy* €€ : 50% Grand Annecy**	MOA : Communes / CD 74 €€ : 100% Grand Annecy***
	<i>Communes non desservies par le RHNS</i>	MOA : Grand Annecy €€ : 100% Grand Annecy	MOA : Grand Annecy* €€ : 100% Grand Annecy**	MOA : Grand Annecy* €€ : 100% Grand Annecy***
Réseau secondaire		MOA : Communes / CD 74 €€ : 50% Grand Annecy	MOA : Communes / CD 74 €€ : 50% Grand Annecy	MOA : Communes / CD 74 €€ : 100% Communes / CD 74

MOA = Maîtrise d'ouvrage

€€ = Financement des infrastructures et de leur entretien

*Délégation possible de la MOA aux gestionnaires de la voirie (SILA ; CD 74, Communes)

** Dans le cadre d'une MOA déléguée, le Grand Annecy interviendra sur la base de la règle de financement actée en complément des financements des MOA délégués (Commune, CD 74, SILA) et éventuels autres partenaires financiers (Région, Etat)

*** Le Grand Annecy fixe le niveau de service et compense le surcoût

Une proposition de réseau structurant a été arrêtée pour la commune de Villaz suivant le détail joint en annexe dont le montant des travaux à la charge de la commune est estimé à la somme de 365.000 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition de réseau communal établi dans le cadre du schéma directeur cyclable du Grand Annecy
- **APPROUVE** la répartition financière des travaux entre la commune et le Grand Annecy

**10 – Délibération 2022-10 : HAUTE-SAVOIE HABITAT – Logements sociaux –
Avenue de Bonatray – Demande de Subvention**
Rapporteur : A. DUFOURNET

Le PLH du Grand Annecy pour les années 2020 à 2025 adopté par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2019 prévoit des aides à la construction de logements sociaux.

Dans le cadre de ce dispositif d'aides en faveur de la construction de logements locatifs sociaux, HAUTE-SAVOIE HABITAT sollicite la commune pour la construction de 9 logements (5 PLUS – 3 PLAI – 1 PLS) Avenue de Bonatray inclus dans le programme immobilier PRELUDE dont le permis de construire a été délivré le 17 juin 2021.

L'aide sollicitée s'élève à la somme de 25.463 € suivant le détail ci-après :

	Subvention (€/m ² SU)	SU en m ²	Montant subvention
PLAI	70	175,35	12.274,50
PLUS	40	296.20	11.848
PLS	20	67.01	2.340,20

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **ACCORDE** à HAUTE-SAVOIE HABITAT une subvention d'un montant de 25.463 € au titre des aides locales en faveur de la construction de logements sociaux
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**11 – Délibération 2022-11 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la
délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020**

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

N° décision	Date	Objet	Détail
2021-40	25/11/2021	Renonciation DPU	Parcelle B 4511 – route des vignes
2021-41	25/11/2021	Renonciation DPU	Parcelle B 533p – route de Moiron

2021-42	26/11/2021	Convention d'occupation pécaïre	Appartement T4 – Groupe scolaire 1
2021-43	29/11/2021	Renonciation DPU	Parcelles B 4941 – 4954 - La nouvelle
2021-44	08/12/2021	Renonciation DPU	Parcelles A 2924 – 2700 – 2489 – 844 route d'Aviernoz
2021-45	08/12/2021	Renonciation DPU	Parcelle B 3027 – 23 allée du pré Corlet
2021-46	13/12/2021	Renonciation DPU	Parcelles B 5264 – 5266 – Les Rastets
2021-47	13/12/2021	Contrat	LIDAL – Analyse hygiène alimentaire
2021-48	31/12/2021	Renonciation DPU	Parcelles B 5079 – 5085 – 5093 – Prés du puits
2021-49	31/12/2021	Renonciation DPU	Parcelle B 4341 – Plan Morget

Le Conseil prend acte de ces décisions.

12 – Délibération 2022-12 : FINANCES – Fixation de tarifs des services municipaux – Année 2022

Rapporteur : A. DUFOURNET

Le Conseil municipal est invité à fixer les divers tarifs municipaux applicables en 2022.

Les propositions présentées ci-après ont été établies suite aux réunions des Commissions Finances-Administration générale et Associations – Animation - culture et Communication.

Les hausses proposées – d'environ 1,5 % à 2% - varient selon les services et en fonction de l'évolution des prix constatée sur les 12 derniers mois (indices Insee des prix à la consommation, de la main d'œuvre, loyers commerciaux, construction).

Services/Prestations	Rappel Tarifs 2021	Tarifs 2022
Participation accueil élèves extérieurs		
Hors commune de Villaz montant pour l'année scolaire-	50 €	51 €
Taxis		

Droit de stationnement sur la voie publique (taxis montant annuel- 2 places)	330 €	335 €
Travaux de reprographie		
Concession simple (trentenaire)	411 €	417 €
Concession double (trentenaire)	629 €	638 €
Columbarium simple (trentenaire)	860 €	873 €
Cavernes (trentenaire)	860 €	873 €
Renouvellement simple (trentenaire)	313 €	317 €
Renouvellement double (trentenaire)	504 €	511 €
Location du caveau provisoire	121 €/mois	123 €/mois
Travaux de reprographie		
A4 Noir et blanc (par copie)	0,30 €	0,30 €
A3 Noir et blanc (par copie)	0,45 €	0,46 €
A4 Couleur (par copie)	0.80 €	0.81 €
A3 Couleur (par copie)	1.50 €	1.42 €
Dossier PLU complet version papier	469.00 €	476.00 €
Dossier PLU complet sur clé USB	25.00 €	25.50 €
Tirage plan couleur > format A3 (par plan)	25.00 €	25.50 €
Tirage plan noir et blanc > format A3 (par plan)	12.00 €	12,25 €
Prestations du personnel communal		
Main d'œuvre agent de ménage	20 €/heure	20,50 €/heure
Main d'œuvre agent technique	39.00 €/heure	40 €/heure
Tracteur pelle avec agent	91.00 €/heure	93 €/heure
Camion avec agent	82 €/heure	84 €/heure
Fourgon/fourgonnette avec agent	82 €/heure	84 €/heure
Mise à disposition terrain de		
Terrain complet (annuel)	546 €	555 €
Demi-terrain (annuel)	328 €	333 €
Plus-value éclairage terrain (utilisation en soirée)	163 €	165 €
Locations diverses		
Podium pour les associations extérieures	579 €	588 €

(transport inclus) par manifestation		
Forains, vogue, fêtes diverses, manifestations – tarif journalier		
Surfaces de 0 à 15 m2	21 €	21,50 €
Surfaces de 16 à 35 m2	36 €	36,50 €
Surfaces de 36 à 80 m2	76 €	77 €
Surfaces de 81 à 140 m2	122 €	124 €
Surfaces de 141 à 200 m2	163 €	165 €
Surfaces supérieures à 200 m ²	224 €	228 €
Foires et marchés		
Foire aux bestiaux		220 €
Installation Food truck		15 €/FT/jour
Cirques		
Droit de place (par jour de présence sur site)	Forfait journalier de 51 €	Forfait journalier de 52 €
Jardins familiaux		
Parcelle de terrain (parcelles identiques) - annuel	41.00 €	42 €
Redevance d'occupation du domaine public pour voirie, travaux, chantiers et stationnement de véhicules		
GESTION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX PRIVÉS		
Exonération pour :		
Travaux de mise en sécurité suite à un sinistre		
Travaux sous maîtrise d'ouvrage public (hors DSP)		
Travaux réalisés par des bailleurs sociaux		
Redevance pour stationnement de véhicule inférieur à 6 ml		
Montant par jour et par véhicule		8,00 €
Redevance pour les véhicules stationnés hors des emplacements matérialisés, pour les engins, pour les matériels ou pour tout autre neutralisation, valant permis de stationnement		
Montant par m ² et par jour avec progressivité de la tarification selon la durée		
de 1 à 14 jours		0,20 €
de 15 à 60 jours		0,40 €
de 61 à 180 jours		0,50 €

de 181 à 360 jours		0,60 €
Plus de 360 jours		0,67 €
Autres tarifs d'occupation du domaine public		
Fermeture d'une voie de circulation :		
Par jour		250,00 €
Par demi-journée ou nuit		125,00 €
Occupation du domaine public du terrain de stabilisé		
Montant par m ² et par jour avec progressivité de la tarification selon la durée		
Jusqu'à 18 mois d'occupation		0,20 €
Au-delà de 18 mois d'occupation		0,30 €
Le minimum facturé sera de 15 €		
Entreprises soumises à la redevance		
Entreprise privée pour le compte d'un particulier		
Particulier		
Installations concernées :		
Échafaudage/palissage		
Benne à gravats		
Dépôt de matériaux (tas de sable par exemple)		
Stationnement provisoire d'engin (grue, camion-nacelle)		
Stationnement provisoire de baraque de chantier, bureau de vente		
Camionnette, camion de déménagement, monte-meubles		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les tarifs que retracés dans les différents tableaux joints.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-64 du 22/11/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.

Ont pris part au vote des délibérations 2022-01 à 2022-12 sauf L. ROQUES (à partir de la délibération 2022-06)

Christian MARTINOD

Aurélia GOMILA

Christian LEPINARD

Alicia DUFOURNET

S. DUNAND CHATELLET

Catherine DANIEL

Alain FALABRINO

Bernard CLARY

**Catherine
GRANDMOTTET**

Lionel ROQUES

Aurélie TARISSAN

Bertrand SCHUTZ

Perrine METRAL

Christian FRISSON

Sophie FEISSEL

J-Jacques WROBLEWSKI

Pierre-Georges MERCY

Pascale DEBRUERES

Denis CONVERS

Philippe DROUET

